



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 février 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 02 23-16- CIMETIÈRE COMMUNAL-
Reprise des concessions en état d'abandon

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/02/2026
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 17/02/2026
Pouvoirs : 2	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 25/02/2026
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Sylvain BARCET Fatima FERNI donne pouvoir à Safi BOUKACEM	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Joao DA ROCHA	

Madame Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprises des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17 et L 223-18 et pour la partie règlementaire aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

La procédure de reprises des concessions abandonnées est longue et a été engagée dès le 8 octobre 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise 26 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-17 ; L 223-18 ; R 2223-12 et R 2223-23.

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à 2 reprises les 8 octobre 2024 et 6 janvier 2026 ;

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concession en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DIT QUE les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

28.02.2026

et de la publication en mairie le

28.02.2026

La Secrétaire,
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

